

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Presbytère : Convention de mise à disposition

N°20240312-07

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Des travaux vont avoir lieu à l'Auberge de Jeunesse et à l'Abri Janvier afin de réduire les consommations énergétiques d'une part (isolation de la toiture, changement de fenêtres), et d'autre part d'améliorer les conditions d'accueil des exilés à l'abri janvier (réfection de la salle de bain, mise aux normes électriques, aménagement de la cuisine, recloisonnement de certaines pièces...).

Pendant la durée des travaux, les exilés doivent être temporairement relogés.

Il est proposé de mettre à disposition le presbytère pour reloger les exilés pendant la durée des travaux, soit pendant environ 3 mois, par conventionnement avec l'association Refuge Solidaire, gestionnaire de l'Abri Janvier.

Seuls le rez-de-chaussée et le premier étage seront accessibles. Les combles, la cave et le balcon seront condamnés. La paroisse Notre Dame d'Aquilon en Guillestrois est propriétaire des meubles (dont électroménager) présents dans le presbytère.

Le presbytère serait mis à disposition à titre gracieux. Les charges (eau, électricité, assainissement et chauffage) seront prises en charge par l'association du Refuge Solidaire.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de l'Auberge de Jeunesse et les conditions d'accueil des exilés ;

CONSIDERANT la nécessité de reloger temporairement les exilés pendant la période de travaux ;

CONSIDERANT que le presbytère est un bâtiment communal vacant ;

VU l'avis du bureau en date du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse du presbytère pour le relogement des exilés pendant la période de travaux de l'Abri Janvier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024